COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale Futsal.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 15 Janvier de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal.
A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.
Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 2 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ Epreuve Finale
Elle réunit 2 équipes sur un lieu géographique neutre.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match
La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant
Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.
De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

3/ Terrains
Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs
Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.
Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Numérotation des maillots
Les maillots devront être numérotés de 1 à 12 pour les joueurs inscrits sur la feuille de match.
Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation
Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres
Il est proposé une expérimentation sur la Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal :
- En cas d'absence ou de panne du chronométrage officiel, le temps de jeu sera de 2 x 30 minutes.
- le temps de jeu reste fixé à 2 x 20 minutes en temps arrêté avec chronométrage.
Cette phase expérimentale permettrait à la Ligue de recueillir les avis des clubs participant à cette coupe régionale.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.
En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (3 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Table de marque
La table de marque devra être obligatoirement fournie par le club recevant.
En cas d'absence, le délégué prendra la décision de ne pas débuter la rencontre, la Commission compétente statuant par la suite sur l'issue de la rencontre en donnant match perdu au club recevant.

9/ Réserves et réclamations
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres

Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.
En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

Un délégué sera automatiquement désigné par la LFNA pour toutes les rencontres de cette épreuve.
Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.
Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.
L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.
Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine à savoir la Commission des Litiges et d'Arbitrage (pour les réserves techniques).
Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 12 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.